

ARRÊTÉ

Le Maire de MAZAMET,

Vu la décision en date du 11 juin 2009 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de participation à diverses manifestations sportives et culturelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020, accordant à Monsieur le Maire par délégation de pouvoir du Conseil Municipal à fixer notamment, les tarifs des droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2022, fixant les modalités des droits d'inscription à la manifestation « Marché de Noël »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le droit d'inscription à la manifestation « Marché de Noël » est fixé à 80,00 euros par stand, pour la durée du marché.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Mazamet et le Comptable Public Assignataire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à MAZAMET, le 21 septembre 2023,



Le Maire

Olivier FABRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication